Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/03/2024 à 08h12
Réference de l'AR : 008-210804381-20240304-DP848024A0008-AI

Ville de
Villers-Semeuse

Dossier n° DP 008 480 24 A 0008

Date de dépôt : **16 février 2024**
Demandeur : **M et Madame DUCROT Jean**
Adresse du terrain : **7 rue Louise Michel 08000 VILLERS-SEMEUSE**

Le panneau d'affichage prévu à l'article A. 424-15 indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la Commune de VILLERS-SEMEUSE

Le Maire de VILLERS-SEMEUSE,

Vu la déclaration préalable présentée le 16 février 2024 par M et Madame DUCROT Jean demeurant au 7 rue Louise Michel 08000 VILLERS-SEMEUSE ;

Vu l'objet de la déclaration : remplacement de menuiseries sur un terrain situé 7 rue Louise Michel 08000 VILLERS-SEMEUSE ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Semeuse approuvé le 4 février 2009, révisé le 17 janvier 2013, modifié le 9 janvier 2019 et révisé le 27 juin 2023 ;

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain d'une superficie de 801.00 m² situé 7 rue Louise Michel 08000 VILLERS-SEMEUSE, au remplacement des deux fenêtres en bois à l'étage coté terrain par des fenêtres en PVC couleur chêne doré équipées de volets intégrés en aluminium couleur chêne doré ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

– Les matériaux utilisés devront dans le choix, l'aspect, la teinte, ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants.
– Pendant toute la durée du chantier, le pétitionnaire devra veiller, d'une part à ce que les véhicules ou engins utilisés sur place par les entreprises et débouchant sur le domaine public n'apportent aucune nuisance ni gêne aux riverains immédiats et, d'autre part à ce que toutes dispositions soient prises pour ne pas souiller les voies publiques.

Fait le 01 mars 2024.
Le Maire, Jérémy DUPUY

Jérémy DUPUY

2024-03-01 15:52:42

DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE DE L'AVIS DE DÉPÔT
DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE, LE 21 FEVRIER 2024.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif de Châlons en Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à 424-19, est disponible à la Mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaires de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.